

Y A-T-IL RÉELLEMENT EU « PARTAGE » DE L'AFRIQUE À BERLIN ?

UNE RELECTURE DE L'ACTE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN SIGNÉ LE 26 FÉVRIER 1885

Introduction

**Thomas MAKAMU
NGANGULA MBELA,**
Licencié en Histoire ;
Directeur à l'Institut
National des Archives
du Congo.

**Venant TEKILA
KAPAMBA-ZAY**
Licencié en
Histoire, Diplômé
en Développement ;
Chercheur au Centre
de Recherches en
Sciences Humaines
(CRESH). Assistant
à la Rédaction de
Congo-Afrique.
vetekila15@gmail.com

T enue il y a 136 ans, précisément du 5 novembre 1884 au 26 février 1885, sous la houlette du Chancelier allemand Otto Von Bismarck, la Conférence de Berlin a-t-elle procédé au *partage* de l'Afrique ? Cette approche, cette manière de lire la Conférence de Berlin, s'est tellement incrustée dans l'historiographie africaine et dans la mémoire collective que l'on entend même certaines personnes parler de "charcutage" de l'Afrique ou "saucissonnage" de l'Afrique pour décrire ce qui s'est passé à Berlin.

De même, l'on prend généralement comme référence, lors de l'élaboration ou de la révision des constitutions des États africains, la Conférence de Berlin, en ce qui concerne l'intangibilité des frontières pourtant tracées et négociées après Berlin, et souvent longtemps après.

Quant aux manuels scolaires du cours d'histoire, ils continuent à apprendre sans nuance aux enfants africains que la Conférence de Berlin a procédé au *partage* de l'Afrique et a imposé des frontières qui ont arbitrairement reparté certains peuples autochtones entre deux, trois, voire même quatre pays différents.

Le Professeur Emérite Isidore Ndaywel qui a réalisé une synthèse remarquable de l'histoire de la République démocratique du Congo, n'élude pas la question¹.

En effet, dès l'avant-propos de son monumental ouvrage, il prend le soin de mettre *partage* entre guillemets². Dans le corps du livre, il affirme avec justesse que "l'objectif poursuivi (à la Conférence de

1 Isidore NDAYWEL è NZIEM, *Histoire du Zaïre, de l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Louvain-la-Neuve, Duculot, 1997.

2 I. NDAYWEL, *Op. cit.*, p. 11.

Berlin) était d'aboutir à une *entente* entre nations du Nord au sujet de l'*exploitation* de l'Afrique"³ (C'est nous qui soulignons). Avec beaucoup de nuances, il poursuit plus loin qu'on a beau dénoncer les faux rôles que les différentes interprétations ont fait jouer à cette conférence, qui n'aurait pas formellement partagé l'Afrique, ni posé le principe des sphères d'influence, ni même reconnu l'État Indépendant du Congo qui acquit une sorte de statut de "Colonie Internationale", il n'en reste pas moins vrai que Berlin aura constitué un point de départ, la mise au point d'une méthode d'expansion coloniale qui fit l'économie de conflits entre puissances coloniales ; Berlin apparaît comme l'ébauche d'une première "Société des Nations" où furent conclues les premières conventions internationales qui ne soient pas le résultat d'une guerre"⁴.

Légèrement postérieur à la publication de Ndaywel, l'ouvrage de l'Américain Adam Hochschild ne s'encombre pas de subtilités du langage ; il décrète carrément que « contrairement au mythe, la Conférence de Berlin ne partagea pas l'Afrique ; le butin était trop important, et il faudrait bien d'autres traités pour le diviser »⁵.

Cependant, dans *l'Histoire générale de l'Afrique*, ouvrage collectif publié en 8 tomes par l'UNESCO, les commentaires sur la Conférence de Berlin, semblent mettre le partage de l'Afrique au centre de ce forum, même si les auteurs reconnaissent qu'il n'a été qu'une « esquisse de partage définitif de l'Afrique » : « Dire que, contrairement à ce que l'on croit en général, celle-ci [la Conférence de Berlin] n'a pas dépecé l'Afrique n'est vrai que si l'on se place sur le plan purement technique (...) Les appropriations de territoires eurent virtuellement lieu dans le cadre de la conférence, et la question des acquisitions à venir fut clairement évoquée dans sa résolution finale (...) En fait, c'est dès 1885 que fut esquissé le partage définitif de l'Afrique »⁶.

Le distinguo que les auteurs établissent entre appropriations virtuelles de territoires à Berlin et acquisitions sur terrain ne nous paraît pas fondé pour confirmer le partage dès lors qu'il ne s'est agi que des projections sur l'occupation de la côte qui donnait des droits à celle de son hinterland.

De son côté, David Van Reybrouk, s'inscrit en faux contre l'idée de partage : « La tradition veut que le partage de l'Afrique se soit décidé là [à Berlin] et qu'on y ait fait cadeau à Léopold du Congo. Rien n'est moins vrai. La conférence ne fut pas l'occasion où des messieurs distingués munis de compas et de règles se partagèrent dans la bonne humeur le gâteau de l'Afrique »⁷.

3 I. NDAYWEL, *Op. cit.* p. 11.

4 I. NDAYWEL, *Op. cit.*, p. 107.

5 A. HOCCHILD, *Op. cit.*, p. 107.

6 *Histoire générale de l'Afrique*, VII, Paris, UNESCO/NEA, 1987, p. 51.

7 David VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, Paris, Acte Sud, 2012, p. 72.

D'aucuns parlent de la Conférence de Berlin et du partage de l'Afrique lors de ces assises, sans avoir lu l'Acte général de Berlin, cet accord signé par tous les plénipotentiaires des nations participantes et qui reprenait toutes les résolutions adoptées à cette conférence. Certains l'ont peut-être lu. Cependant nous estimons, qu'ils l'ont lu avec les yeux du déjà vu et du déjà entendu puisque nulle part dans cet acte, il n'a été question, par exemple, des frontières de l'Oubangui-Chari, du Sud-ouest africain, de l'Éthiopie, de la Côte de l'Or, de l'Algérie ou du Bechuanaland.

Cela étant, arrêtons-nous un instant pour examiner le rôle de Léopold II dans l'enchevêtrement des événements qui vont déterminer l'organisation de la Conférence de Berlin à laquelle, pourtant, il n'avait jamais participé personnellement.

C'est que, sans y être présent, l'image de ce roi d'un minuscule royaume a plané au milieu de la conférence où il aura récolté le fruit du lobbying qu'il y a certainement déployé, par ses différents contacts, lors de longs intermèdes entre les séances.

I. Le rôle de Léopold II

Personnage controversé en raison du pillage systématique des richesses du bassin du Congo ainsi que des tueries et exactions qui s'en sont suivies au temps de sa gouvernance sur l'État Indépendant du Congo (E.I.C.), Léopold II, jugé par certains de "sanguinaire", n'en est pas moins, au regard de l'histoire, un grand roi.

Léopold II était un homme doué, intelligent, ambitieux, diplomate, calculateur, stratège, opportuniste. Le rêve de sa vie, devenu la passion de sa monarchie, était de doter son petit royaume où il se sentait à l'étroit, d'une colonie qui ferait sa richesse et sa puissance, mais dont les Belges ne voulaient nullement, la prenant pour une utopie irréalisable et inutilement coûteuse pour l'économie du pays.

Avant d'accéder au trône en 1865, et plus encore lorsqu'il devint roi, Léopold II réclamait des acquisitions coloniales, par achat, même sous forme de bail, pour des concessions ou des prises de participation dans les mines et les chemins de fer, en Asie, en Amérique, aux Antilles...

Il finit par concentrer toutes ses énergies sur l'Afrique centrale, cet espace encore inconnu qui ne semblait intéresser aucune des puissances européennes ayant pignon sur rue. Et, à la faveur des échos de plus en plus assourdissants des ravages de la traite arabe⁸ sur la partie orientale de l'Afrique et des résultats des explorations de plus en plus osées au centre du continent, il devint suffisamment clair dans la tête de Léopold II qu'il lui

⁸ Contrairement à une certaine perception, cette traite n'était pas menée par des Arabes, mais plutôt par des intermédiaires connus sous l'appellation d'Arabisés à l'instar du célèbre Tippu-Tip. La grande partie du butin de leurs razzias était bien sûr destinée aux pays du Moyen-Orient.

serait plus aisé d'évoluer sous le couvert humanitaire et scientifique pour atteindre l'objectif d'acquérir une colonie. À partir de ce moment, Léopold II déploya les stratégies qui firent de lui un des hommes politiques parmi les plus brillants du dernier quart du 19^e siècle.

Le point de départ fut pour lui la convocation, en 1876 à Bruxelles, de la Conférence Internationale de Géographie qui donna naissance à l'Association Internationale pour la civilisation de l'Afrique, couramment dénommée Association Internationale Africaine (A.I.A.) qui eut comme emblème, un drapeau bleu à étoile dorée, le même qui flotta partout au Congo jusqu'au 30 juin 1960.

De manière subtile, en parallèle de l'A.I.A. aux buts scientifiques et philanthropiques, il créa le Comité d'Études du Haut-Congo (C.E.H.C.), une association plutôt commerciale sous le couvert de laquelle travailla Henry Morton Stanley qu'il venait de recruter après sa traversée de l'Afrique centrale (1874-1877). Et, pendant que ce dernier s'employait à implanter le long du fleuve Congo des stations pour le compte du C.E.H.C., Léopold II décida de dissoudre celui-ci pour le remplacer par l'Association Internationale du Congo (A.I.C.), association à connotation plutôt politique. Personne d'autre en dehors de lui-même ne pouvait se retrouver dans cette confusion délibérée d'associations sous différentes dénominations, dont il était toujours à la fois l'initiateur, le promoteur et le principal gestionnaire.

La seconde stratégie de Léopold II fut l'occupation du terrain. Ce fut l'œuvre de Stanley qui, pendant cinq ans, de 1879 à 1884, c'est-à-dire avant la conférence de Berlin, s'échina à ouvrir des stations à partir d'Isangila jusqu'à Stanley-Falls avec comme point d'orgue dont il avait tôt compris le rôle central dans la jonction entre le Bas-Congo et le Haut-Congo, le Stanley Pool qu'il dénomma Léopoldville pour honorer son patron, engrangeant les traités à la pelle à la grande satisfaction de son employeur qui entrevoyait leur importance en cas d'éventuelles négociations.

En diplomatie, qu'il usa à fond pour faire aboutir son projet, l'outil de prédilection de Léopold II fut le lobbying dont il comprit tôt l'importance. Au sein de l'establishment politique des puissances de l'époque, il s'est employé à mettre chaque fois à son service, dans chaque pays, une personnalité d'influence susceptible de défendre ses intérêts. Ce fut Henry Shelton Sanford pour les Etats unis, Arthur Stevens en France, Gerson Bleichröder en Allemagne, et Henry Morton Stanley lui-même comme tête de pont en Angleterre. Sans oublier la presse influente de l'époque qu'il arrosait de ses largesses pour couvrir et encenser ses nombreuses activités philanthropiques.

Adam Hochschild commente : « Léopold était persuadé qu'aucune grande puissance ne serait prête à reconnaître pour un seul homme la colonie que Stanley s'était appropriée en son nom. Cependant, la reconnaissance

diplomatie est en partie une question de précédents. Une fois qu'un pays important reconnaît l'existence d'un autre, d'autres nations sont susceptibles de s'aligner. Léopold avait donc décidé de regarder ailleurs, si aucun des principaux pays européens ne franchissait ce premier pas crucial. À l'insu de son continent natal, le roi avait déjà discrètement commencé à élaborer un moyen détourné éblouissant pour parvenir à ses fins »⁹.

Cet ailleurs, ce fut les États-Unis d'Amérique, puissance encore en gestation, elle-même ancienne colonie, qui pouvait se révéler bienveillante à la mainmise d'un territoire par un philanthrope internationalement reconnu, plutôt que par ces puissances européennes aux insatiables ambitions coloniales. Ils furent donc ainsi les premiers à reconnaître l'association philanthropique A.I.A. comme étant l'autorité de ce territoire appelé Congo sur fond d'une carte dessinée par le reporter Anglo-américain Henri Morton Stanley. C'était en avril 1884, c'est-à-dire longtemps avant la Conférence de Berlin qui s'ouvrira bien plus tard en novembre de la même année.

Mais avant d'en arriver là, comment la situation se présentait-elle en Afrique avant la Conférence de Berlin ?

II. L'Afrique et l'occupation progressive du bassin du Congo avant Berlin

Au milieu des années 1870, c'est-à-dire bien avant la Conférence de Berlin, « les Britanniques et les Boers¹⁰ contrôlaient l'Afrique du Sud, et un Portugal affaibli manifestait des prétentions sur la plus grande partie de l'ancien royaume du Kongo, ainsi que sur le Mozambique, sur la côte orientale. Le long du grand renflement occidental de l'Afrique, le Portugal, l'Espagne, la Grande-Bretagne et la France possédaient quelques îles et des petites poches de territoire. En dehors d'elles, environ quatre-vingts pour cent de toutes les terres africaines restaient sous la domination de dirigeants autochtones¹¹.

Voilà à peu près le tableau de l'Afrique que Léopold II a devant les yeux lorsqu'il convoque la Conférence internationale de géographie à l'issue de laquelle il crée l'A.I.A. et plus tard le C.E.H.C. et l'A.I.C. Et, avec le précieux concours de Stanley, il porte ainsi toute son attention et concentre toutes ses énergies sur le Congo et son gigantesque bassin. « En moins de 10 ans, écrit Ndaywel, un travail considérable avait été réalisé ; plus de 100 peuplades avaient été visitées, plus de 500 traités avaient été conclus avec des chefs locaux, près de 40 stations avaient été créées et 5 steamers

9 A. HOCHSCHILD, *Op. cit.*, p. 94.

10 Les Boers : Paysans d'origine européenne autrement dénommés les Afrikaners, établis au cap depuis le 17^e siècle.

11 A. HOCHSCHILD, *Op. cit.*, p. 57.

étaient en circulation sur les eaux du fleuve »¹². En dehors de la France qui, sur les pas de l'initiative de Savorgnan de Brazza, s'intéresse aux territoires sur lesquels le ressortissant français a posé ses marques pour le compte de la mère patrie, toutes les autres puissances coloniales sont comme tétanisées ; aucune action d'envergure n'est entreprise dans le sens de l'occupation des espaces en Afrique. La ruée sur l'Afrique n'a pas encore véritablement commencé.

C'est sur ces entrefaites que l'intrépide Léopold II se mit en quête de la reconnaissance internationale de la présence effective de son association humanitaire en Afrique centrale. Il l'obtint en premier des États-Unis le 22 avril 1884 à une époque où il n'était envisagé nulle part une réunion comme elle se tiendra à Berlin vers la fin de la même année. Les Américains ne nourrissaient aucune ambition coloniale, et s'accordaient à ce que le bassin du Congo soit ouvert, comme le leur faisait miroiter Léopold II, à toutes les nations sous l'administration d'un individu. Par contre, la France s'inquiétait de ce que, sous l'influence de Stanley, les Anglais ne mettent la main sur ce territoire. Léopold II, bien informé sur les inquiétudes françaises, leur offrit "le droit de préférence", autrement appelé droit de préemption. "Les Français, soulagés, se hâtèrent d'accepter. Persuadés que le projet de chemin de fer allait ruiner Léopold II et qu'il devrait leur vendre le territoire, ils crurent conclure une excellente affaire"¹³.

Ils succombèrent ainsi au charme du droit de préemption que le félin roi des Belges ne leur accordera jamais. Au contraire, après ce coup de poker, toutes les autres puissances s'alignèrent, pour reconnaître son autorité et éviter ainsi que ce territoire ne tombe au pouvoir de l'une d'entre elles. L'Allemagne de Bismarck qui avait déjà un pied à terre au Tanganyika, au Cameroun et au Sud-ouest Africain, reconnut la neutralité du bassin du Congo, peu avant l'ouverture de la Conférence de Berlin, le 8 novembre 1884. Et avant la fin de la conférence, toutes les puissances qui y siégeaient, en dehors de la Turquie, qui ne le fit que le 25 juin 1885, accordèrent leur reconnaissance à cet État *sui generis*.

En clair, c'est la décision américaine qui déclencha le processus diplomatique international. Toutes les principales puissances protagonistes de l'époque leur emboîtèrent successivement le pas, (...). Une série de traités successifs fut donc signée avec toutes les 14 puissances à la conférence, en dehors de la Turquie, et le Congo obtint, de ce fait, la reconnaissance internationale formelle comme une « puissance » souveraine. C'est fort de cette légitimité incontestée que l'AIC adhéra régulièrement le 26 février même (jour de la clôture des assises) conformément aux dispositions de l'article 37. Ainsi le Congo endossa, en tant qu'État, les dispositions pertinentes notamment des articles 5, 6 et 7 de l'Acte »¹⁴.

12 I. NDAYWEL, *Op. cit.*, p. 275.

13 A. HOCHSCHILD, *Op. cit.*, 103.

14 Jean-Bedel IYOKA OTANGELA N'KUMU, *Exhumer Berlin pour exorciser l'État. L'instabilité récurrente de l'État face à la problématique de la souveraineté de la RDC à la lumière de l'Acte général de Berlin du 26*

Il convient de noter que jusque-là aucune frontière n'avait été tracée ni mentionnée. « Pour consacrer la souveraineté de son État sur un territoire effectif et, en même temps, contrer ou anticiper l'action des puissances coloniales sur son espace territorial, Léopold II notifia unilatéralement ses frontières aux États parties à l'Acte de Berlin le 1^{er} août 1885 à travers une déclaration de neutralité conformément à l'article 10 de l'acte »¹⁵.

Tels étaient les rapports de forces à la veille de la conférence. Mais une question demeure : À quel moment de la Conférence a-t-on procédé au « partage » de l'Afrique ?

III. L'acte général de la conférence de Berlin

La tradition veut que le contenu d'une réunion ou d'une rencontre formelle, qu'elle soit au niveau d'un service ou d'un territoire, au niveau national ou international, soit acté dans un procès-verbal, un compte rendu, un rapport, bref un document reprenant, selon la nature de la rencontre, les décisions, recommandations, résolutions, accords, bref, les conclusions auxquelles sont parvenus les participants. Ainsi les conclusions de la Conférence ont été consignées dans un document appelé *l'Acte général de la Conférence de Berlin*¹⁶. Les quatorze nations signataires de l'Acte sont : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède, les États-Unis, l'Espagne, le Danemark, la Belgique et la Turquie.

Le préambule de l'Acte fixe les objectifs poursuivis en ces termes :

- 1) (...) régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans certaines régions de l'Afrique, et assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains qui se déversent dans l'Océan Atlantique ;
- 2) ... prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique ;
- 3) (...) (se) préoccuper, en même temps, des moyens d'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes.

Comme on le voit, l'Acte ne mentionne nulle part le partage de l'Afrique parmi les objectifs assignés à la conférence

Dans le corps, l'Acte général de Berlin est divisé en six chapitres dont les intitulés sont suffisamment explicites sur la matière abordée :

février 1885, UNIKIN, Mémoire DEA, Kinshasa, 2008, pp. 51-52 (inédit).

15 J.B. IYOKA, *Op. cit.*, p. 52.

16 Acte général de la Conférence de Berlin, in *Recueil Usuel de la Législation de l'État Indépendant du Congo*, T.1^{er} (1876-1891), Bruxelles, 1903, pp. 21-28.

Au chapitre 1^{er} “il est question de la déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, et dispositions connexes”. Il s’agit de liberté de commerce, du libre accès, de l’exonération de certaines taxes, de l’affranchissement des droits d’entrée et de transit, qui doivent être garantis par “toute puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires du bassin du Congo, du littoral de l’Océan Atlantique et à l’Est du bassin du Congo”.

Il s’agit aussi dans cette déclaration “des dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs et de la liberté religieuse”. Elle mentionne en outre le régime postal qui doit être appliqué dans le bassin conventionnel du Congo conformément à la convention de l’Union postale universelle.

En fin de chapitre, il est annoncé la mise en place d’une commission, la “commission internationale de la Navigation du Congo chargée de surveiller l’application des principes proclamés et consacrés par cette déclaration”.

Au chapitre II, on trouve la déclaration concernant la traite des esclaves qui invite « les puissances qui exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo (à déclarer) que les dits territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit ».

Le chapitre III reprend la déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le Bassin conventionnel du Congo.

Au chapitre IV, il s’agit de l’Acte de navigation du fleuve Congo et de ses embranchements qui doivent demeurer libres pour les navires marchands de toutes les nations, sans redevance ni droit de transit à l’exception des taxes de ports, des droits de pilotage et des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives.

Le chapitre V est le seul réservé à l’acte de navigation sur le Niger, il reprend mutatis mutandis sur le plan de l’esprit, les termes de l’acte de navigation sur le Congo.

Quant au **chapitre VI**, le seul qui traite en deux articles, de l’occupation des territoires, c’est une déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives. Compte tenu de leur importance, nous reproduisons, in extenso, les deux articles qui composent ce chapitre.

Art. 34. La puissance qui, dorénavant, prendra possession d’un territoire sur les côtes du continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n’en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l’acte

respectif d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

Art.35. Les puissances signataires du présent acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

Le dernier chapitre, le **chapitre VII**, a trait aux dispositions générales pour la signature et la ratification de l'Acte et de la procédure de sa communication aux parties contractantes.

Ainsi donc l'Acte général de Berlin contient 38 articles dont :

- 25 concernent le bassin conventionnel du Congo ;
- 8 concernent la navigation sur le Niger ;
- 2 concernent la Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives ;
- Et 4 concernent les dispositions générales ou finales.

Dès lors, il nous paraît clairement établi que dans l'Acte général de Berlin, il n'est question principalement que de l'espace drainé par le fleuve Congo et ses affluents, accessoirement, par le bassin du Niger. Seul le chapitre VI repris ci-dessus énonce en deux articles « les conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives ».

Pourquoi les côtes ?

Comme le souligne si bien Joseph Ki-Zerbo :

À la conférence de Berlin, quelques règles très simples furent édictées. L'occupation côtière ne suffisait pas pour revendiquer l'arrière-pays, à moins que celui-ci soit occupé avec notification aux puissances. Les bassins du Congo et du Niger étaient déclarés libres pour le commerce international¹⁷.

Par ailleurs, Jules Marchal, diplomate à la retraite, dans son ouvrage intitulé *l'État libre du Congo : Paradis perdu*, fait le commentaire suivant sur la conférence de Berlin :

Le congrès de Bismarck [la Conférence de Berlin] se termine par l'approbation de l'Acte général de Berlin qui, dans le bassin conventionnel du Congo, d'une part, interdisait la création de droits d'entrée, de monopoles et de privilèges, d'autre part, imposait la liberté du commerce et de la navigation, la protection des populations africaines et des missionnaires chrétiens, et l'abolition de la traite des esclaves. Tous ces points étaient à observer par les puissances qui exerçaient ou exerceraient la souve-

¹⁷ Joseph KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique Noire, d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978, p. 408.

raineté dans le dit bassin conventionnel dont les limites étaient définies dans l'acte. (...) mais aucune limite ne fut tracée à l'intérieur du bassin conventionnel, ce qui implique que la croyance générale, attribuant le partage de l'Afrique aux diplomates à Berlin, ne tient pas le bout"¹⁸.

VI. Que s'est-il passé à Berlin ?

Nous avons repris ci-haut les objectifs de la Conférence de Berlin tels que consignés dans l'Acte général. Le « partage » de l'Afrique n'apparaît pas comme objectif de la conférence. C'est ce qui permet à l'historien américain Adam Hochschild d'affirmer que « contrairement au mythe, la Conférence de Berlin ne partagea pas l'Afrique »¹⁹.

De fait, il n'y a pas eu « partage » de l'Afrique à Berlin. À l'époque de cette conférence, les zones ou sphères d'influence des puissances coloniales, qui se regardaient par ailleurs en chiens de faïence, étaient connues de tous. On savait avant la Conférence de Berlin, que :

- La Grande Bretagne avait un pied à terre en Egypte (et par ce biais) au Soudan, puis sur la Côte Atlantique, en Sierra Leone, en Gold Coast, à l'embouchure du Niger ; ensuite en Afrique Australe à partir de l'Afrique du Sud, enfin au Kenya ;
- La France avait une forte influence en Tunisie, en Algérie, au Maroc, puis sur les côtes au Sénégal, en Guinée, Côte d'Ivoire, au Golfe de Benin, au Gabon, au Congo ;
- L'Espagne exerçait un contrôle sur la côte de Rio de Ouro en plus de ses enclaves de Ceuta et Melia, et au large de la Guinée Équatoriale ;
- L'Allemagne s'implantait sur les côtes du futur Togo, du Sud-Ouest Africain, du Cameroun et du Tanganyika ;
- Le Portugal occupait les îles du Cap Vert et sur la côte de Guinée, les Îles de Sao Tomé et Príncipe, l'embouchure du Congo, et avait d'importantes possessions sur la côte angolaise et au Mozambique ;
- L'Italie lorgnait sur la Lybie et la Somalie.

Est-ce que la Conférence de Berlin a pris acte de ces sphères d'influence ?

Aucun extrait de l'Acte de Berlin n'autorise de soutenir le point de vue selon lequel la conférence a reconnu des sphères d'influence. Cependant, concernant le Congo, une phrase revient en refrain : "les puissances qui exercent ou exerceront des droits de souveraineté et de protectorat, ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo". Or sur cet espace, il y avait un prétendant connu, c'était Léopold II avec son A.I.C.

18 Jules MARCHAL, *L'État libre du Congo : paradis perdu l'Histoire du Congo 1876-1900, V.1*, Borgloon, Ed. Paula Billings, 1996, p. 84.

19 A. HOCHSCHILD, *Op. cit.*, p. 107.

Ainsi, Berlin fut essentiellement un forum sur le bassin du Congo (25 articles de l'Acte lui sont consacrés). Cela nous conduit à un questionnement : pourquoi Berlin, s'il n'a pas partagé l'Afrique ? Pourquoi Berlin, s'il n'a pas reconnu explicitement les zones d'influence ? Et pourquoi Berlin, s'il n'a reconnu que l'autorité de l'Association Internationale du Congo et de son représentant sur le bassin du Congo ?

La traversée de l'Afrique, d'Est en Ouest, par Henry Morton Stanley, peut être considérée comme la motivation lointaine pour l'organisation de la Conférence de Berlin. La Grande Bretagne, la patrie du célèbre journaliste – reporter, n'avait pas saisi la haute portée de l'événement. Seul Léopold II, à l'affût d'une colonie permanente, avait perçu l'intérêt qu'il pouvait en tirer, pour lui-même, pour ses ambitions de grandeur, mais aussi pour le royaume de Belgique, alors réfractaire à l'idée d'être métropole d'une colonie.

Léopold II multiplie alors, à Bruxelles, les conférences internationales sous des artifices scientifiques et humanitaires. Il crée des sociétés savantes de géographie, puis successivement l'Association Internationale Africaine (A.I.A), le Comité d'Études du Haut-Congo (C.E.H.C.), qui lui permet d'occuper petit à petit le terrain et enfin l'Association Internationale du Congo (A.I.C.).

À partir de ce moment, nous dit Ndaywel,

le roi se mit en quête d'une certaine caution internationale pour soustraire ce vaste territoire de l'A.I.C. aux convoitises d'autres puissances, notamment celles de la France, de l'Angleterre et du Portugal, et réaliser enfin, en un second temps, son projet de doter la Belgique d'un territoire d'outre-mer²⁰.

La France, poursuit Ndaywel, ambitionnait d'occuper entièrement le Pool et de faire flotter son drapeau sur les deux rives ; l'Angleterre, quant à elle, nourrissait une vieille ambition qu'elle tenait absolument à réaliser, la jonction du Cap au Caire (C to C) (...) ; le Portugal faisait prévaloir son « droit historique » sur l'embouchure, en tant que premier pays à avoir pris possession de cette région du continent. Léopold II quant à lui devait sauver le statut « d'indépendance » de ses possessions par rapport à ces différents réseaux de colonisation naissants »²¹.

Lorsqu'on regarde de près ce tableau des convoitises qui finalement étaient dirigées sur le bassin du Congo, l'on comprend le rôle discret, mais efficace que Léopold II a joué sur la convocation de la Conférence de Berlin. Ce rôle, il le fait partager, aussi discrètement, au Chancelier Bismarck, qui n'avait pas encore suffisamment engagé l'Allemagne dans une aventure coloniale, mais qui ne pouvait pas non plus accepter qu'une autre puissance européenne, somme toute rivale, s'empare de ce vaste territoire.

20 I. NDAYWEL, *Op. cit.*, p. 276.

21 I. NDAYWEL, *Ibidem*.

Léopold II, qui, précocement, est passé maître dans l'exercice du lobbying, entreprit de « travailler » les grands du monde ainsi que la presse de l'époque pour faire prendre conscience à l'opinion internationale des activités philanthropiques et civilisatrices qu'il menait au Congo.

Ainsi, après avoir, avant la conférence et par la suite au cours de sa tenue, convaincu l'une après l'autre les puissances de l'époque, il put, le 23 février 1885, (soit trois jours avant sa clôture), notifier aux confédérés la reconnaissance de son association, A.I.C., comme État souverain. Ainsi le chancelier Bismarck put-il déclarer dans le discours de clôture que « le nouvel État du Congo est destiné à être un des plus importants exécutants de l'œuvre que nous entendons accomplir, et j'exprime mes meilleurs vœux pour son développement rapide et pour la réalisation des nobles desseins de son illustre créateur »²².

Avant cette conférence, le climat était vicié, les tensions entre puissances étaient palpables. Petit à petit se forma l'idée d'une conférence diplomatique pour apaiser les tensions et s'entendre *non sur le partage de l'Afrique*, mais *sur la manière de tirer profit ensemble de ses richesses*.

Pour Léopold II, la conférence, où il eut dans presque chaque délégation des puissances qui comptaient, une personnalité qui travaillait laborieusement dans les coulisses, était l'occasion unique d'aboutir à ses fins. Pour les autres, ce serait l'occasion de priver telle ou telle autre puissance de s'emparer du bassin du Congo. Secrètement, chacune des puissances, comme l'Allemagne de Bismarck, « se laissait persuader qu'il valait mieux que le Congo aille au roi de la faible petite Belgique »²³, en rêvant qu'un jour on pourrait l'en déposséder.

Grave erreur ! D'une part, Léopold II, plus malin que tous, fut le grand bénéficiaire de la conférence de Berlin au point que trois mois plus tard, le 29 mai 1885, il transforma son association en État Indépendant du Congo (E.I.C) sans qu'aucune puissance n'ait protesté, en en faisant ainsi une colonie comme les autres hormis le fait qu'elle était sous la gestion non d'un État, mais d'un individu, et d'autre part, il réussit à vider progressivement de son contenu l'Acte général de Berlin qui faisait du Congo une « colonie internationale » et la fameuse Commission Internationale du Congo, si jamais elle vit le jour, ne fut jamais opérationnelle pour assurer l'exécution de l'Acte dont elle était chargée. Toutes les puissances sortirent ainsi satisfaites de Berlin mais un seul individu en fut le grand vainqueur, Léopold II, qui se paya même le luxe de ne jamais honorer les engagements de Berlin, sauf ceux qui étaient en sa faveur.

À Berlin, il n'y a assurément pas été question de partage. Mais alors pourquoi l'historiographie africaine a-t-elle soutenu la thèse de partage de l'Afrique à Berlin ?

22 A. HOCCHILD, *Op. cit.*, p. 108.

23 A. HOCCHILD, *Op. cit.*, p. 104.

La conférence s'est tenue il y a plus d'un siècle, au moment où le moyen de communication le mieux étoffé était le télégraphe. Ce n'est pas comme aujourd'hui où les événements sont suivis dans le monde, par l'écrit, par le son et par l'image, presque à la seconde près. Le journalisme d'alors n'est pas par conséquent à comparer à celui d'aujourd'hui quant aux moyens techniques de recherche et de collecte de l'information ainsi que de communication, à la capacité d'analyse des événements, du sens critique et de la qualité de projection des idées.

Le journaliste, dit-on, est l'historien de l'immédiat, l'historien du présent. Souvent, servi par le recul du temps et des événements, l'historien professionnel se donne les moyens de rectifier les faits et de corriger les appréciations.

Le climat général qui a régné à Berlin en cette fin de l'année 1884 était la ruée sur l'Afrique ; mais les textes adoptés par les participants ne prouvent pas que le partage ait effectivement été opéré à Berlin. Les documents ne délimitent pas les frontières tout comme ils ne mentionnent aucun Etat colonial, à l'exception du « nouvel État du Congo » dont seul Bismarck parle dans le discours de clôture. *Où a-t-on alors partagé l'Afrique ?*

Certes, la Conférence de Berlin a pris en compte, sans les énumérer, l'existence des zones d'influence, recommandé à toute puissance qui ferait des "nouvelles occupations" ou qui en assurerait "le protectorat" d'en notifier les autres puissances signataires de l'accord, mais *n'a pas procédé formellement au partage de l'Afrique*. C'est le Roi des Belges seul qui va profiter de cette ouverture. Non seulement, il notifia unilatéralement ses frontières aux États parties à l'Acte de Berlin²⁴, mais aussi il conforta ainsi ses droits sur le bassin du Congo après la proclamation de l'État Indépendant du Congo dont il confia l'Administration, suprême bluff du génial Léopold II, à un Britannique, Sir Francis de Winton, nommé Administrateur Général de l'E.I.C., tandis que tous ses successeurs jusqu'à la cession du territoire à la Belgique furent non seulement des Belges, mais portèrent le titre de Gouverneur général. Après Berlin, les frontières n'étaient pas encore fixées. L'E.I.C. lui-même dut mener des guerres pour réaliser la conquête d'une bonne partie de l'espace qui, après des négociations avec les puissances coloniales voisines, sera finalement le sien, et s'il ne s'était pas précipité pour occuper le sud de l'actuelle province du Haut-Katanga, l'anglais Cecil Rhodes, qui ambitionnait de relier le Cap au Caire (C to C), allait certainement l'annexer à la Rhodésie du Nord, l'Actuelle Zambie.

24 J.B. IYOKA, *Op. cit.*, p. 52.

Conclusion

Berlin, c'est la première conférence internationale qui ne s'est pas réunie après une guerre. Avant Berlin, il y a eu la Conférence de Vienne en 1815 qui a rassemblé les grandes monarchies d'Europe, victorieuses de Napoléon et de toutes les révolutions républicaines de l'époque.

Berlin, c'est « une tentative de concertation (qui) s'avéra nécessaire afin de calmer les esprits, dissiper les malentendus et prendre acte des parties de territoire occupées par chacun des pays »²⁵.

Berlin, c'est la conférence pour prévenir une guerre, une conférence pour la paix, à laquelle des puissances nouvelles, viscéralement anticoloniales comme les États Unis, participent pour la première fois. Et le grand enjeu pour cette guerre qui n'a pas eu lieu, c'est le bassin conventionnel du Congo. Beaucoup d'historiens s'accordent sur le fait que sans Berlin, le Congo aurait pu être un *casus belli* pour une première guerre mondiale.

À Berlin, les puissances de l'époque se sont en réalité mutuellement neutralisées en acceptant de remettre la gestion de cet immense territoire, dont les frontières n'étaient pas clairement définies, à un individu, Léopold II, Souverain belge, appelé à veiller sur les intérêts de tous. En donnant le Congo à ce dernier, « maillon faible », elles s'assuraient la garantie que le territoire resterait ouvert à toutes les puissances sans exclusive.

Voilà pourquoi, il a été principalement question de liberté de commerce, de liberté de navigation dans le bassin du Congo, d'exonération des taxes, d'affranchissement des droits d'entrée et de transit.

Avec Hubert Deschamps, nous sommes d'avis qu'« Il n'y eut donc pas de partage de l'Afrique à Berlin. Le seul territoire dont la conférence disposa fut l'État Indépendant du Congo. Léopold II, qui avait déjà obtenu la reconnaissance par les États-Unis et par l'Allemagne à la veille de la réunion de Berlin, poursuivit ses négociations en marge des débats et réussit à faire solennellement saluer le nouvel État par les puissances le 23 février 1885 »²⁶. Et nous soulignons que même alors, la délimitation, sur le terrain, des frontières de l'État Indépendant du Congo, restait à préciser au cours de pourparlers ultérieurs avec les autres protagonistes.

Puissions-nous espérer que cet effort de clarification sera pris en compte désormais pour ne plus tomber dans des simplifications navrantes ou dans des formules à l'emporte-pièce lorsqu'on évoque ou l'on enseigne la Conférence de Berlin qui n'a pas partagé l'Afrique, quand bien même elle a posé les bases pour des occupations futures des territoires coloniaux, inexistants au moment de la Conférence. ■

25 I. NDAYWEL, *Op. cit.*, p. 276.

26 Hubert DESCHAMPS (sous la direction de), *Histoire générale de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 1971, p. 47.